

Paysages de France obtient de nouvelles condamnations en Corse

Par: **Antoine Giannini** Publié le: **27 juillet 2022 à 16:57** Dans: **Environnement**



*Le combat de l'association paysages de France trouve un écho particulier en Corse alors que les jugements du tribunal administratif de Bastia se multiplient.
Christian Buffa*

Le combat de l'association **Paysages de France** trouve un écho particulier en **Corse** alors que les jugements du **tribunal administratif** de **Bastia** se multiplient.

Avec des condamnations à l'avantage de l'association. C'est ce que fait savoir la structure, dans un communiqué de presse transmis à notre rédaction.

Mi-juin, le tribunal administratif de Bastia a rendu son jugement sur deux nouvelles affaires que l'association **Paysages de France** a porté devant la justice : "Bien que condamné à trois reprises, en 2018, 2019 et 2021, le préfet de la Haute-Corse avait laissé pourrir la situation à Calvi. Cela alors que la loi lui imposait de prendre sans délai les mesures prévues par le code de l'environnement pour faire cesser les infractions qui lui avaient été signalées.

En avril 2016, **Paysages de France** avait demandé au préfet de mettre fin à 25 infractions concernant essentiellement des panneaux de 12 m2 implantés hors agglomération. Trois ans plus tard, 22 des 25 panneaux en infraction étaient toujours en place. Seule la saisine de la justice, le 6 janvier 2020, allait faire bouger les choses et provoquer enfin, comme par miracle, le démontage des panneaux illégaux. En condamnant l'État à verser 5 000 € à l'association, le tribunal a donc rappelé que l'inertie de l'autorité compétente (préfet dans le cas d'espèce) causait à l'association "un préjudice moral direct, certain et personnel"."

Quarante-sept panneaux sur la RT 20

L'autre dossier concerne des panneaux publicitaires installés sur la RT 20, de Soveria à Volpajola : " Un axe très prisé par les afficheurs qui vont jusqu'à installer des panneaux publicitaires de 12 m² en pleine campagne. À cela s'ajoutent des dizaines de pré-enseignes implantées en violation des dispositions votées en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle. En décembre 2016, **Paysages de France** avait relevé pas moins de cinquante-quatre panneaux en infraction le long de cette voie et demandé au préfet de la Haute-Corse de faire le nécessaire. Quatre ans plus tard, quarante-sept panneaux étaient toujours en place, six autres ayant disparu à la suite de la cessation de l'activité de l'annonceur et un panneau publicitaire détruit lors d'une tempête ! Là encore, seule la saisine de la justice allait "réveiller" le préfet et le conduire à faire enfin nettoyer la RT20 sur plus de 30 km. Trop tard cependant pour que le tribunal ne sanctionne pas le préfet "récidiviste" et condamne l'État à verser 7 500 € à l'association."